

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-BUS n° 2012-56 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Nanterre

NOR : TRAT1239902S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Annick ETIENNE-LAURENT, directrice du centre bus de Nanterre, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Nanterre :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du centre bus de Nanterre et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ETIENNE-LAURENT, directrice du centre bus de Nanterre, de donner délégation à :

- M. Rémy LANDURE, responsable des ressources humaines, ou à
M. Sébastien PODVIN, responsable transport, ou à

M. Jean Bernard LEGRAND, responsable opérationnel maintenance, ou à
M. Laurent ROUSSEL, responsable fonctionnel maintenance,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente
décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie.

Fait le 15 octobre 2012.

Le directeur du département BUS,
P. LOVISA